



FICHE DE PROCÉDURE RELATIVE À L'APPEL À PROJETS CNDS 2016 À L'USAGE DES CLUBS ET COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS DE SEINE-ET-MARNE

Vous avez téléchargé le dossier de demande de subvention CNDS 2016. N'hésitez pas à consulter également le diaporama présenté lors des réunions d'information. Ce document regroupe des éléments importants tels que les priorités nationales et régionales pour 2016 et les conditions d'éligibilité des projets sportifs.

- Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer d'un numéro de SIRET (il peut être obtenu auprès de l'INSEE : www.associations.gouv.fr/1011-immatriculation) et d'un numéro RNA ou, à défaut, du numéro de récépissé en préfecture.
- Pour les demandes par voie « papier », le dossier CERFA 12156*04 doit être utilisé (fichier interactif à ouvrir impérativement avec Acrobat Reader ©). Celui-ci comprend les éléments suivants :
 - . Présentation de l'association (fiches 1-1 et 1-2)
 - . Budget prévisionnel de l'association (fiche 2)
 - . Demandes de subvention par projets.

Concernant ces demandes, ne pas remplir les fiches 3-1 et 3-2. Il vous est demandé de renseigner le plan d'actions 2016 constitué de fiches spécifiques thématiques, que vous devez joindre en annexe au dossier. Elles se substituent aux fiches 3-1 et 3-2.

LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX PEUVENT PRÉSENTER JUSQU'À 5 ACTIONS/PROJETS, HORS EMPLOI ET OPÉRATION « J'APPRENDS À NAGER ».

LES CLUBS SPORTIFS PEUVENT PRÉSENTER JUSQU'À 4 ACTIONS/PROJETS, HORS EMPLOI ET OPÉRATION « J'APPRENDS À NAGER ».

- . Déclaration sur l'honneur (fiche 4)
- Pour toute demande de subvention, les documents suivants sont impérativement à joindre en annexe :
 - **Statuts régulièrement déclarés en préfecture** (en cas de première demande)
 - **RIB**
 - **Rapport d'activité le plus récent**
 - **Compte-rendu financier de subvention** (modèle à télécharger à part) pour les associations qui ont reçu une subvention en 2015
 - **Projet associatif ou plan de développement de l'association**
 - **Plan d'actions constitué des fiches spécifiques thématiques**
 - **Attestation d'affiliation fédérale ou agrément sport pour les associations non affiliées.**

Les dossiers incomplets ou hors délai ne pourront être traités.

- **Date butoir de remise des demandes CNDS : 28 mars 2016**

Pour les demandes via le service E-subvention, merci de suivre les éléments demandés par le logiciel. Pour faciliter l'instruction des dossiers par les conseillers de la DDCS, il vous est demandé de veiller à bien renseigner pour chaque action le statut des territoires dans lesquels l'action a lieu, ainsi que la nature et le volume des publics bénéficiaires (tranches d'âges, genre, nombre...).